

# Règlement intérieur

## Accueil de loisirs périscolaire

### Préambule

Le présent règlement régit le fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire de la commune de L'Horme.

Il s'agit d'un service facultatif, organisé et proposé pour les enfants dans une dimension éducative. Ils sont accueillis dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale par une équipe d'animation qualifiée, selon des programmes préétablis dans un souci de qualité.

La commune assure la prise en charge financière de ce service et elle répartit cette charge entre le budget communal et les familles selon un taux d'effort par rapport au quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Celle-ci subventionne l'accueil de loisirs afin de garantir des tarifs accessibles au plus grand nombre.

### Article 1 : Période d'ouverture

L'accueil de loisirs périscolaire est ouvert toute l'année sur les semaines scolaires.

### Article 2 : Lieux d'accueil

L'accueil de loisirs se situe au 17 rue André Langard. Il s'agit d'un accueil multi-sites, d'autres lieux sont donc également utilisés selon les activités.

### Article 3: Fonctionnement

Actions	Jours d'ouverture	Horaires	Lieux	Organisation
Restauration scolaire	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	11h30 à 13h30	Accueil de loisirs	2 services : Maternelles – CP CE1 à CM2
Périscolaire matin	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h20 à 8h30 Accueil échelonné	Accueil de loisirs	Des activités calmes et adaptées au matin sont proposées aux enfants. L'équipe périscolaire emmène les enfants à l'école.
Périscolaire soir	Lundi, mardi, jeudi et vendredi Pour les élémentaires, possibilité d'un accompagnement à la scolarité : Lundi, mardi et jeudi	Départ échelonné de 16h30 à 18h30	Accueil de loisirs Salle Escola pour l'accompagnement à la scolarité	Si le temps le permet les enfants seront dehors. Sinon nous serons à l'accueil de loisirs
Mercredi	Mercredi	7h20 à 18h30	Accueil de loisirs	Des activités variées sont proposées aux enfants

Les activités périscolaires se terminant à 18h30 tout retard sera facturé selon la grille tarifaire (cf. article 9 les tarifs)

## Article 4: Les bénéficiaires

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants de plus de 3 ans. Les enfants scolarisés de moins de 3 ans peuvent être accueillis sous réserve d'un entretien préalable avec la direction de l'accueil de loisirs.

Les enfants porteurs de handicap peuvent également être accueillis sur la structure. Une prise de contact préalable avec la direction du périscolaire est nécessaire pour accueillir au mieux vos enfants. Afin de garantir des conditions propices au bien-être et à l'épanouissement des enfants en situation de handicap sur la structure, un dossier complémentaire sera à remplir.

## Article 5 : Les inscriptions

Pour que votre enfant soit accueilli, il convient au préalable d'avoir rempli le dossier d'inscription et fourni l'ensemble des pièces justificatives requises. Ce dossier concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement le centre de loisirs.

### Dispositions relatives au quotient familial et « CDAP » (Consultation dossier allocataire par les partenaires)

Les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial tel que défini par la Caisse d'allocations familiales (CAF). Les personnels municipaux dûment habilités par la CAF de la Loire accèdent, avec l'accord de la famille, aux ressources prises en compte par la CAF sur l'extranet « CDAP »

Pour les usagers allocataires de la CAF qui ne disposent pas d'un quotient familial et les usagers non allocataires de la CAF, il est demandé de communiquer le dernier avis d'imposition. Dans le cas où l'utilisateur relevant du régime général ne souhaite pas fournir l'autorisation d'accès à « CDAP » ou dans le cas où l'utilisateur ne fournit pas les éléments permettant le calcul du quotient familial CAF (Déclaration d'impôts), le tarif maximum est appliqué.

### Changements de situation

Les familles sont tenues d'informer le service enfance jeunesse de tout changement de quotient familial, d'adresse, coordonnées, ou situation familiale.

## Article 6 : Les réservations

Afin que votre enfant, ainsi que l'ensemble des enfants de l'accueil de loisirs périscolaire puissent bénéficier d'un service de qualité, une fois le dossier d'inscription finalisé, vous devez **OBLIGATOIREMENT** réserver vos séances.

Aucune inscription ou réservation ne sera effectuée par téléphone. Pour ce faire, nous vous invitons à utiliser le portail famille ou à envoyer un mail à l'adresse suivante : [education@ville-horme.fr](mailto:education@ville-horme.fr).

Vous pouvez également vous déplacer au guichet famille, où un agent prendra en compte votre inscription et/ou votre réservation.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous joindre par téléphone au 04 77 31 89 82.

**Les réservations doivent être effectuées au plus tard la veille ouvrée avant 9h00. Toute inscription au-delà de ce délai fera l'objet d'une majoration selon les tarifs définis.**

Lors des sorties, les réservations doivent obligatoirement se faire à la journée.

ACCUEIL DU MERCREDI	
Matin uniquement	Arrivées entre 7h20 et 9h00 Départs entre 11h30 et 12h00
Matin et repas	Arrivées entre 7h20 et 9h00 Départs entre 13h30 et 14h00
Après-midi uniquement	Arrivées entre 13h30 et 14h00 Départs entre 17h00 et 18h30
Après-midi et repas	Arrivées entre 11h30 et 12h00 Départs entre 17h00 et 18h30
A la journée	Arrivées entre 7h20 et 9h00

Départs entre 17h00 et 18h30

### Annulations

En cas de réservation suivie d'un retour à la maison de l'enfant, par exemple suite à un état malade, ou l'absence d'un enseignant, la famille doit avertir de l'absence de l'enfant.

L'absence ne sera pas facturée seulement si elle a été signalée et contre présentation d'un justificatif pour le/les jours concerné/s (certificat médical, rendez-vous médicaux...) au plus tard dans les 8 jours.

En cas d'absence, merci de prévenir :

- Jusqu'à la veille : [education@ville-horme.fr](mailto:education@ville-horme.fr)
- Le jour même, par téléphone, la direction de l'accueil de loisirs au 06 24 41 80 35.

### Article 7 : Les tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Deux grilles tarifaires sont mises en place : une pour les L'Hormois, et une pour les habitants hors commune.

### Article 8 : Les paiements

Les règlements peuvent s'effectuer, par carte bleue via le portail famille, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, par espèces, par chèque emploi service (CESU) ou par chèque vacances (ANCV).

Dans le cas où vous souhaitez utiliser l'un de ces deux derniers modes de paiement, il vous faudra compléter en espèces ou en chèque afin de régler la totalité de la facture.

Le paiement des factures est à effectuer directement à l'accueil de loisirs, situé au 17 rue André Langard, auprès de l'agent dédié. Si vous avez besoin d'échelonner le paiement de votre facture, nous vous invitons à le mentionner afin que nous puissions vous mettre en relation directe avec le Trésor Public.

### Traitement des impayés

Après réception de la facture en début de mois suivant, la famille dispose d'un délai de 30 jours, indiqué sur la facture, pour effectuer son règlement. Toute facture non payée à la fin du délai règlementaire sera transmise au Trésor Public pour recouvrement (plus aucun encaissement par le service à ce stade).

### Article 9 : Sanctions

Des faits ou agissements graves de la part d'un enfant de nature à mettre en danger les autres enfants, les adultes ou lui-même peuvent donner lieu à des sanctions.

Une mesure d'exclusion temporaire pour une durée déterminée ou une exclusion définitive du service peut être prononcée à l'encontre de l'enfant.

De la même manière, un comportement des responsables légaux irrespectueux, agressif ou injurieux à l'égard des agents du service, des enfants et/ou des autres familles fréquentant la structure, au sein des locaux de l'accueil de loisirs pourra entraîner des mesures d'exclusion temporaire ou définitive à l'encontre de/des enfant/s de la famille.

### Article 10 : Sécurité, assurance et santé

#### Accident

En cas d'accident bénin, l'enfant est soigné par les animateurs. Le représentant légal est prévenu si nécessaire. En cas d'évènement plus grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions d'urgence nécessaires (médecin, pompiers, SAMU). Le représentant légal est immédiatement averti.

**Ces deux points nécessitent que les familles communiquent tout changement de coordonnées.**  
Afin de garantir au mieux la mise en place de gestes de premier secours, un guide de « bobologie » a été mis en place sur l'accueil de loisirs.

### Médicaments et allergies

En cas d'allergies alimentaires, médicamenteuses ou autres problèmes de santé nécessitant un traitement médical, les familles doivent se rapprocher du service enfance jeunesse. En aucun cas, un enfant ne peut être en possession de médicaments.

Le personnel est autorisé à administrer des médicaments seulement si un « Protocole d'accueil individualisé » (PAI) le prévoit ou une ordonnance accompagnée d'une autorisation du personnel à administrer le traitement. Afin de mettre en place un PAI, les responsables légaux sont invités à prendre rendez-vous avec la direction de l'accueil de loisirs pour convenir d'un temps d'échange.

### Assurance

Il est important que votre enfant soit correctement assuré en termes de responsabilité civile.

Il est recommandé d'éviter que les enfants soient en possession d'objets de valeur afin de limiter les risques de détérioration ou de perte, ou de vol.

### Article 11 : Modalités de sortie des enfants

Seuls les responsables légaux ou les personnes habilitées par la fiche de renseignements sont autorisés à venir chercher l'enfant. La Ville préconise que les enfants soient récupérés par des adultes et ne pourra être tenue responsable de tout incident survenu lors du trajet. Les trajets « domicile-accueil de loisirs » ou « accueils de loisirs-domicile » sont placés sous la responsabilité exclusive des responsables légaux.

Pour des raisons de sécurité, une pièce d'identité peut être demandée par les personnels municipaux aux personnes venant chercher un enfant.

### Article 12 : Objets

Les objets de valeurs tels que les jeux électroniques et les téléphones portables ne sont pas autorisés, sauf cas de nécessité dûment attestée par les responsables légaux auprès de la direction.

Les jeux personnels, cartes, billes, jeux de société, poupées sont déconseillés. En cas de perte ou de détérioration, aucune demande de dédommagement ne pourra être faite auprès de la direction de l'accueil de loisirs.

Afin d'assurer une meilleure gestion des vêtements et objets apportés par les familles, pour les sorties, une liste type est fournie par la direction de l'accueil de loisirs : celle-ci est envoyée par sms la veille et affichée à l'entrée de l'accueil de loisirs.

### Article 13 : Droit à l'image

Les enfants peuvent être photographiés dans le cadre de l'accueil de loisirs. Si les responsables légaux donnent leur accord en remplissant le dossier d'inscription ou le formulaire d'autorisation de droit à l'image, les clichés peuvent être utilisés à des fins de communication municipale uniquement (site internet, magazine, illiwap, facebook, etc.)

### Article 14 : Acceptation du règlement

Les responsables légaux qui inscrivent leurs enfants à l'accueil de loisirs acceptent de fait le présent règlement et s'engagent à le respecter.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201105-20240326-2740

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024  
Publication : 02/04/2024  
Julien VASSAL, Maire